

TABLEAU RÉCAPITULATIF TAUX DE TVA ACTIVITÉS AGRICOLES

Mise à jour mai 2023

	TAUX TVA	PRODUITS
PRODUITS AGRICOLES DESTINÉS A L'ALIMENTATION OU A LA PRODUCTION AGRICOLE	2.1 %	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux de boucherie vivants vendus à des personnes non assujetties à la TVA ou à des particuliers
	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Aliments pour animaux (pas de distinction en fonction de la qualité du destinataire) • Animaux destinés à la consommation humaine (coopérative, boucher, négociant, ...) • Animaux destinés à la production agricole (bovins, ovins, caprins, équins, volailles, ...) • Céréales (avoine, blé, maïs, orge, seigle, ...) • Charcuterie, conserves de viande ou de fruit • Chasse : gibier mort (caille, faisan, lièvre, ...) • Cueillette à la ferme de fruits et légumes • Ecorces non transformées à usage agricole • Embryons, produits de saillies • Estive • Filière équestre : chevaux boucherie et trait • Foin et fourrage, paille (y compris centre équestre) • Fruits et légumes, jus de fruit, confiture (y compris fruits destinés à la distillation) • Fumier (vente entre agriculteurs) • Huiles végétales alimentaires • Laine, peau, plume, cuir, duvet, sang, os, ... • Lait, produits laitiers, fromage • Miel ou gelée royale • Œufs et œufs à couver • Pêche non sportive ; poisson pêché et non relâché • Plants de légumes, arbres fruitiers • Plants, semences, graines • Raisin viticulture • Viande ou carcasse consommée en l'état • Volailles abattues : ventes au détail ou en gros • Volailles vivantes : ventes au détail ou en gros (poussins, poulets, poules pondeuses)
	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Alcools forts, vins • Filière équestre : autres • Fumier (vente aux particuliers ou pour une destination non agricole) • Fruits et légumes ou autres végétaux, employés dans la fabrication de produits industriels
PRODUITS AGRICOLES NON UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION OU LA PRODUCTION AGRICOLE	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Aliments pour animaux non destinés à la production agricole • Animaux de compagnie, de laboratoire, de spectacle • Chanvre, lin (à destination des industries) • Cuir, peau, duvet, plumes, laine et laine filée • Pomme de terre (amidon destination non alimentaire) • Piquets appointés
HORTICULTURE	10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres abattus ou sur pied • Cueillette à la ferme de fleurs • Feuillage, fleurs coupées, fleurs séchées sans transformation • Fleurs, arbres à planter, arbustes fruitiers, d'ornement • Plantes fleuries ou vertes (sans arrangement) • Plantes médicinales
TRAVAUX FORESTIERS <small>1</small>	20 % ou 10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage et tronçonnage coupe de bois, élagage, taille des arbres, tronçonnage • Débardage de bois, déboisement, débroussaillage, défrichage, dessouchage • Entretien des jardins, des sentiers forestiers, • Plantation arbres et arbustes, reboisement
	10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Vente de bois de chauffage scié, granulés, bûchettes

¹ Lorsque ces chantiers sont réalisés au profit d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, de l'Office national des forêts ou de communes forestières, le taux de TVA est de 10 %.

